



REGLES DE REPRISE D'ACTIVITE DES CLUBS DES SPORTS DE GLACE A PARTIR DU 14 AOÛT 2020

D'après Le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Les règles de pratique des Sports de Glace pour l'accueil du public :

→ Les patinoires peuvent recevoir du public selon les règles suivantes :

- Les conditions d'accès à la patinoire seront organisées par l'exploitant (marquage au sol, affichages, messages appropriés), en concertation avec le club le cas échéant.
- Il est nécessaire d'évaluer le risque sanitaire local afin d'accueillir le public, les salariés et les bénévoles :
 - × Nettoyage des mains avec du gel hydroalcoolique,
 - × Désinfection du parcours usagers => communication sur ces procédures,
 - × Mise en place de zones et de repères pour la circulation du public,
 - × Affichage des mesures d'hygiène.
- Il est fortement recommandé d'utiliser certaines portes d'entrée de la rambarde de piste en « entrée » et d'autres en « sortie ».
- Afin d'éviter la promiscuité et le regroupement de personnes, le stationnement prolongé autour des surfaces de glace doit être découragé par le personnel de surveillance prévu à cet effet. Au bord de la rambarde, le respect de la distance de 1 mètre entre les personnes est obligatoire.
- Le port du masque est obligatoire par toute personne en dehors des pratiquants.
- Le gel hydroalcoolique doit être à disposition pour tous.
- L'utilisation des sanitaires est autorisée mais elle doit être régulée et leur aération doit être faite 24h/24h.
- Les personnes dans les gradins doivent avoir une place assise. Une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Les règles de pratique des Sports de Glace pour les pratiquants :

→ En ce qui concerne les pratiquants :

- Plusieurs groupes dans la patinoire pourront être accueillis simultanément en privilégiant des groupes de taille raisonnable, dans le respect des règles de distanciation et des procédures de circulation et d'espacement des groupes.
- Les vestiaires collectifs peuvent ouvrir dans le respect des mesures d'hygiène (port du masque obligatoire et distanciation physique d'1 mètre, sauf dans le cas où le port du masque n'est pas possible : la douche).
- Les pratiquants doivent arriver en tenue de sport avec leur masque, leur serviette et leur bouteille d'eau.
- Les pratiquants doivent venir avec leur propre matériel et éventuellement d'autres accessoires (pour les chorégraphies par exemple). Ils devront ensuite être désinfectés.

→ En ce qui concerne la pratique :

- Il convient de respecter 2 mètres entre les pratiquants, sauf quand les disciplines des Sports de Glace ne le permettent pas.
Pour les déplacements en ligne,
 - 10 mètres minimum pour les disciplines à forte intensité
 - 5 mètres pour les disciplines à moyenne intensité
- Il est conseillé de proposer des pratiques encadrées en respectant la distanciation physique et en préconisant davantage les petits groupes.